

Secrétariat général du gouvernement

Service du parc naturel de la mer de Corail et de la
pêche

Mél : merdecorail@gouv.nc

Tél. : 24.24.92

N° 2026-SPP-785

Affaire suivie par Thomas Wayaridri

Nouméa, le 8 janvier 2026

Synthèse des avis et observations formulés durant la consultation du public sur l'avant-projet de loi du pays relatif à la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie

Objet :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite refondre, sécuriser et moderniser le cadre juridique applicable à la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie, tout en l'alignant sur les standards régionaux et internationaux de la pêche responsable en proposant un projet de loi du pays relatif à la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.

Cet avant-projet de loi du pays a été soumis à la consultation du public, du 6 au 27 décembre 2025, dans les conditions prévues par la délibération n° 68/CP du 24 février 2022 relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie.

L'article 4 de cette délibération prévoit l'établissement d'une synthèse des observations et propositions formulées durant la consultation du public ainsi que sa mise à disposition sur un site internet, dans un délai d'un mois à compter de la fin de la consultation.

Le présent document constitue cette synthèse.

Déroulement de la consultation publique :

La consultation du public sur l'avant-projet de loi du pays relatif à la pêche s'est déroulée du 6 au 27 décembre 2025.

Le dossier mis en consultation sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie comprenait:

- l'avant-projet de loi du pays ;
- la fiche d'impact ;
- l'exposé des motifs.

La consultation du public a été annoncée sur le site internet du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à partir du 28 novembre 2025. Elle a fait l'objet d'un avis informant le public de la consultation le 28 novembre 2025, dans le journal *Les Nouvelles calédoniennes*, habilité à recevoir des annonces légales, puis d'un rappel publié dans ce même journal le 14 décembre 2025. Le public a été ainsi invité à répondre à un questionnaire mis en ligne sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, avec une possibilité de faire parvenir un avis

par mail à adresser à sgg.pnmc@gouv.nc. Plusieurs annonces concernant la consultation ont également été diffusées sur les réseaux sociaux.

Résultats de la consultation

A) Nombre et origine des avis

La consultation a recensé 11 avis, tous favorables.

Sur le plan du traitement de ces réponses, aucune correction n'a été nécessaire quant à la comptabilisation des avis, ces derniers étant tous valides, cohérents et ne présentant aucun doublon.

Par ailleurs, le public avait la possibilité de faire parvenir un avis plus amplement développé par courriel. Aucune contribution par mél n'a été enregistrée. La majorité des participants à la consultation n'a pas souhaité motiver leur avis dans l'espace du formulaire dédié ou donner davantage de recommandations.

B) Analyse qualitative

→ Les réserves

Parmi ces 11 avis favorables, trois d'entre eux sont émis favorablement avec réserves et seules deux d'entre elles sont formulées explicitement.

Ces réserves portaient sur :

- la pêche à la palangre horizontale dérivante, soulignant son potentiel impact sur les espèces non ciblées ;
- la nécessité de détenir le statut de patron pêcheur pour le renouvellement de la licence de pêche.

→ Une recommandation

Outre ces réserves, un avis recommande d'apporter des précisions quant aux prises dites accessoires : de veiller au traitement des espèces marines dont la pêche est interdite et d'exiger que les équipages soient formés et disposent du matériel nécessaire pour la relâche de ces animaux. Celui-ci conseille également d'établir la liste des espèces concernées par cette recommandation en coordination avec les provinces.

→ Une observation

Une observation a également souligné la pertinence de l'avant-projet de loi du pays qui établit un cadre sur le métier, la réglementation de la pêche à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, et représente un atout favorable pour la reconnaissance de la profession.

Ces 11 avis ont été émis par une majorité de personnes ayant répondu en qualité de citoyens, une personne en tant que professionnel de la pêche, ainsi que deux personnes en qualité d'experts.

Aucune association, ou collectivité publique ne s'est prononcée sur le présent avant-projet dans le cadre de cette consultation du public.